



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 085-218501138-19700101-250438-CC



DEC 25/04/38

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL « LE PETIT CHIRON » – Avenants
Commune de l'Île d'Yeu »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant La décision du maire 25/01/09 ;

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la Société AR METAL CONCEPTION, titulaire du lot 07 « Serrurerie Métallerie », pour un montant de 5 497,50 € HT soit 6 597,00 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter un avenant 1 pour le 07 « Serrurerie Métallerie », auprès de la Société AR METAL CONCEPTION pour :

- Plus-value pour « Un portail battant pour la partie « Traines-bottes » ainsi que la galvanisation à chaud pour Nez de marche » pour un montant de 5 497,50 € HT

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 28 977,50 € HT – Les autres clauses restent inchangées

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la Société GUILBAUD et Fils, titulaire du lot 08 « Menuiseries Intérieures Bois », pour un montant de 13 761,53 € HT soit 16 450,04 € TTC

Considérant qu'il est nécessaire d'acter un avenant 3 au lot 08 « Menuiseries Intérieures Bois », auprès de la Société GUILBAUD et Fils pour un montant de 13 761,53 € HT,

- Plus-value pour « Fourniture et pose d'un bloc porte supplémentaire avec ferme porte » pour un montant de 13 761,53 € HT

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 188 266,51 € HT – Les autres clauses restent inchangées

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la Société ECCS, titulaire du lot 16 « Electricité », pour un montant de 3 200,40 € HT soit 3 840,48 € TTC

Considérant qu'il est nécessaire d'acter un avenant 2 au lot 16 « Electricité », auprès de la Société ECCS pour un montant de 3 200,40 € HT,

- Plus-value pour Travaux Salle d'Archives « Pose et raccordements de luminaires » pour un montant de 3 200,40 € HT

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 283 187,24 € HT – Les autres clauses restent inchangées

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant 1 pour un montant de 5 497.50 € HT, avec la Société AR METAL CONCEPTION, titulaire du lot 07 « Serrurerie Métallerie » Cette opération sera imputée sur le budget Principal en section d'investissement, dans l'opération « 267 EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL DU PETIT CHIRON »,
- **D'APPROUVER** l'avenant 3 pour un montant de 13 761.53 € HT auprès de la Société GUILBAUD et Fils titulaire du lot 08 « Menuiseries Intérieures Bois », dans l'opération « 267 EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL DU PETIT CHIRON »,
- **D'APPROUVER** l'avenant 2 pour un montant de 3 200. 40 € HT, avec la Société ECCS, titulaire du lot 16 « Electricité » dans l'opération « 267 EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL DU PETIT CHIRON »,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 22/04 /2025

La Maire,

Carole CHARLIER

